



MINISTERIO
DE TRABAJO
Y ASUNTOS SOCIALES



Union Européenne



TRAVAILLER



EN



TRAVAILLER EN ESPAGNE

INDEX:

1. INTRODUCTION
2. LA LIBRE-CIRCULATION DES TRAVAILLEURS
3. LE MARCHÉ DU TRAVAIL
4. TROUVER DU TRAVAIL EN ESPAGNE
5. LA SÉCURITÉ SOCIALE, LA SANTÉ ET LES PRESTATIONS DE CHÔMAGE
6. LES IMPÔTS
7. L'EMPLOI
8. LE LOGEMENT
9. L'ENSEIGNEMENT: LE SYSTÈME ÉDUCATIF ESPAGNOL
10. L'EQUIVALENCE DES CERTIFICATS ET DES DIPLÔMES
11. LA CULTURE
12. L'ASSISTANCE LÉGALE
13. ADRESSES UTILES
14. BIBLIOGRAPHIE
15. À NE PAS OUBLIER ...

1. INTRODUCTION

L'Espagne est un Etat membre de l'Union Européenne. L'Espace Economique Européen (EEE), se compose des pays de l'Union Européenne, en plus de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein.

L'Espagne compte une population d'environ 40 millions et demi d'habitants et une superficie de 504.782 Km², qui en fait le second plus grand état de l'EEE, après la France. Son territoire couvre une grande part de la Péninsule Ibérique, un archipel méditerranéen (Iles Baléares), un autre ensemble insulaire situé en face des côtes occidentales de l'Afrique (Canaries) et les territoires de souveraineté espagnole du Nord de l'Afrique (Ceuta et Melilla). L'Etat se compose de 17 Communautés Autonomes divisées en 50 provinces en plus des Communautés Autonomes de Ceuta et Melilla. La capitale de l'Espagne est Madrid. Les autres villes importantes sont Barcelone, Valence, Séville, Saragosse et Bilbao.

Le pourcentage le plus élevé d'étrangers résidents par rapport à la population espagnole se situe dans les îles (>4%), suivies de Navarre, La Rioja, Catalogne, la Communauté de Valence, Murcie et Madrid qui présentent des valeurs oscillant entre 2% et 4% (INE, décembre-2000).

Langue

La langue parlée dans toute l'Espagne est le castillan (Espagnol). Néanmoins, si vous avez l'intention de vous installer dans l'une des Communautés Autonomes suivantes: Galice, Catalogne, Iles Baléares ou le Pays Basque, il est préférable que vous parliez leur langue régionale – galicien, catalan (en Catalogne et dans les Baléares) ou l'euskera- qui est co-officielle avec l'espagnol dans chacune de ces régions.

Sans pour autant être officiels, il existe également en Espagne d'autres langues vernaculaires d'usage minoritaire. Il s'agit du « bable » ou asturien, et les dialectes dérivant du castillan « léonés », « Aragonés », et « aranés ».

En ne parlant que l'anglais, l'allemand ou le français, il est très difficile de trouver un emploi en Espagne, à l'exception des postes occasionnels dans certains établissements touristiques des îles ou de la côte.

Monnaie

L'unité monétaire en vigueur depuis le 1-01-2002 est l'euro, qui est venu remplacer définitivement la peseta le 1-03-2002.

Heure

Dans la Péninsule et les Iles Baléares, nous avons l'heure de l'Europe centrale, c'est-à-dire une heure de plus que l'heure du méridien de Greenwich, alors que dans les Iles Canaries l'heure coïncide avec l'heure dudit méridien.

Appels téléphoniques internationaux

Depuis l'étranger: - 34 – numéro de l'abonné à 9 chiffres.

De l'Espagne vers l'étranger: - 00 – indicatif du pays – indicatif de la localité – numéro de l'abonné.

Pour une communication en PCV depuis l'Espagne, vous devez marquer le 1008.

Si vous avez des doutes, depuis l'Espagne composez le 11818 et demandez l'information nationale dont vous avez besoin. Si vous souhaitez une information internationale, vous devez composer le 11825.

Sur les voies publiques, vous trouverez de nombreuses cabines téléphoniques avec leurs instructions d'utilisation. Elles vous permettront d'effectuer des appels directs, ou bien à travers une opératrice. Bon nombre de ces téléphones urbains acceptent comme moyen de paiement, en plus des monnaies, les cartes suivantes : carte téléphonique, de 6 et 12 euros, en vente dans les bureaux de tabac et les bureaux de poste; la Carte personnelle, établie par la Compagnie Telefónica, ainsi que les cartes American Express et Diners Club.

Système Postal

L'achat de timbres pour l'affranchissement de vos lettres et cartes postales s'effectue dans les bureaux de tabac et de la Poste. Il est conseillé d'informer correctement l'employé qui vous recevra sur la destination et les caractéristiques de l'envoi, pour qu'il vous indique exactement l'affranchissement nécessaire. Il existe des boîtes aux lettres sur les voies urbaines, parfaitement identifiées, dans lesquelles vous pourrez déposer vos lettres. Pour l'envoi de petits paquets postaux (ceux à destination de l'étranger ne pourront pas dépasser les 2 kg), adressez-vous aux bureaux de la Poste. On vous y indiquera le tarif que vous devez payer et qui sera fonction du poids, du lieu de destination et du transport utilisé (avion ou superficie).

Services d'urgence

Aide générale, urgences de caractère vital: 112 (ou appuyez sur la touche rouge si votre téléphone en est équipé)

Assistance routière: 900 12 35 05
Police Nationale: 091. Police Locale: 092
Protection civile: 1006
Gendarmerie (Guardia Civil). Urgences: 062
Urgences sanitaires: 061
Croix Rouge. Urgences: 91 335 45 45 (numéro national)
Pompiers: Il s'agit d'un service relevant de l'administration locale ou de la communauté autonome ; le numéro est donc différent pour chaque ville (Madrid: 91 588 91 11, Barcelone: 93 291 53 53)

2. LA LIBRE-CIRCULATION DES TRAVAILLEURS

Les citoyens de l'EEE peuvent circuler, s'installer et travailler librement dans tout pays membre, et ils jouissent des mêmes droits que les nationaux du pays choisi. Cette libre-circulation s'étend également aux membres de leur famille, quelle que soit leur nationalité.

Si vous êtes national de l'un de ces pays, vous pourrez donc avoir accès en Espagne à toute activité professionnelle, qu'elle soit salariée ou non-salariée, sans avoir à demander un permis de travail, et jouir des mêmes droits que les travailleurs espagnols en termes de salaire, de conditions de travail, d'accès au logement, de formation professionnelle, de sécurité sociale et d'affiliation syndicale.

En tant que citoyen communautaire, pour entrer en Espagne vous n'avez besoin que de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité. Si vous allez demeurer dans le pays pendant une durée supérieure à 3 mois, vous devez solliciter la carte de résidence, pour justifier votre situation de travailleur communautaire.

Permis de séjour

Ce permis est garanti pour les travailleurs non-salariés ou salariés. Néanmoins, si vous êtes étudiant, inactif ou retraité, votre situation sera déterminée par votre faculté à établir que vous n'allez pas supposer une charge économique et/ou sociale pour l'Etat espagnol.

Vous devez présenter votre demande de carte de séjour dans un délai de 1 mois à compter de la date d'entrée en Espagne, auprès de l'Office des Etrangers de la province où vous allez établir votre résidence ou réaliser l'activité économique ou professionnelle ou, à défaut, auprès du Commissariat Provincial de Police. La durée de validité de la carte varie en fonction du collectif auquel vous appartenez ainsi que de la durée de votre séjour en Espagne.

Vous pouvez obtenir davantage d'informations sur ce sujet en composant le 900 150 000 (numéro du Ministère de l'Intérieur pour les consultations par téléphone, appel gratuit) ou, le 00 34 91 537 24 23, depuis l'étranger.

Avant de partir pour l'Espagne, il est conseillé de demander des informations auprès de l'Ambassade ou du Consulat espagnol de votre pays sur votre situation concrète.
(<http://www.mae.es/mae/textos/embajadas/relalf.htm>)

A votre arrivée, il est recommandé de s'inscrire auprès de l'Ambassade ou du Consulat de votre pays en indiquant votre domicile en Espagne.
(<http://www.mae.es/mae/textos/misiones/default.htm>)

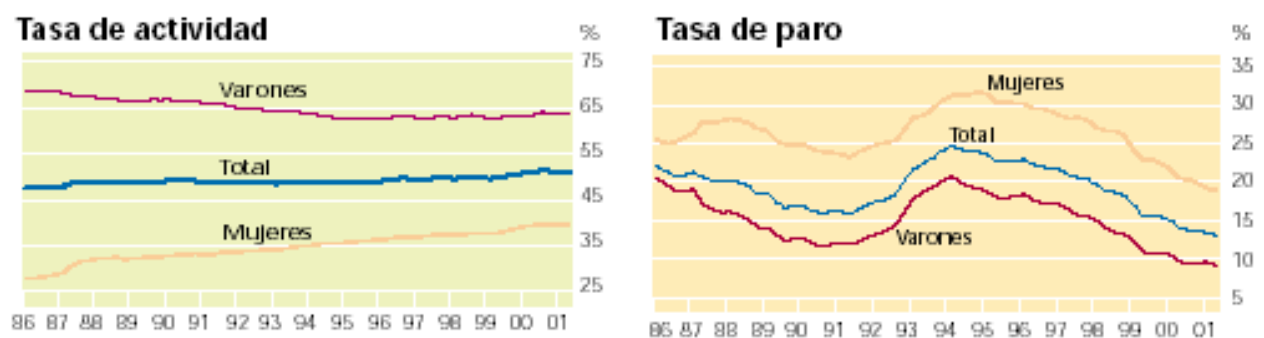
3. LE MARCHÉ DU TRAVAIL:

De 1996 à 2000, l'économie espagnole a maintenu une croissance constante (4,1% en 2000), dépassant de plus de 1,1 points le pourcentage moyen de l'UE. Cette croissance s'est accompagnée d'un rythme de création d'emploi significativement plus rapide (3,7 contre 1,3%) et d'un processus intense de modernisation économique et d'internationalisation.

Bien qu'en 2001 ce rythme de croissance ait diminué, en partie par l'aggravation de la situation internationale, il s'est néanmoins maintenu à un point au-dessus du pourcentage de l'eurozone. ("The Spanish Economy". Ministère de l'Economie, Octobre, 2001)

S'agissant du comportement du marché du travail, les clés ont été le maintien de la création d'emploi et une baisse soutenue du chômage depuis 1996 pour atteindre des chiffres plus proches du pourcentage de l'UE (14,1% contre 8,2% en 2000; 13,1% contre 7,7% en 2001) ; l'Espagne continue néanmoins à afficher le taux de chômage le plus élevé de l'UE. Cette évolution du chômage s'est arrêtée et s'est même inversée au cours des derniers mois.

("España en cifras 2001". INE : L'Espagne en chiffres)



Par communautés autonomes, Navarre, les Baléares, Aragon, La Rioja et la Catalogne présentent les taux les plus faibles. L'Andalousie, Ceuta et Melilla et l'Estrémadure affichent les taux de chômage les plus élevés, avec des pourcentages dépassant les 20%.

Encuesta de Población Activa (EPA). 2000

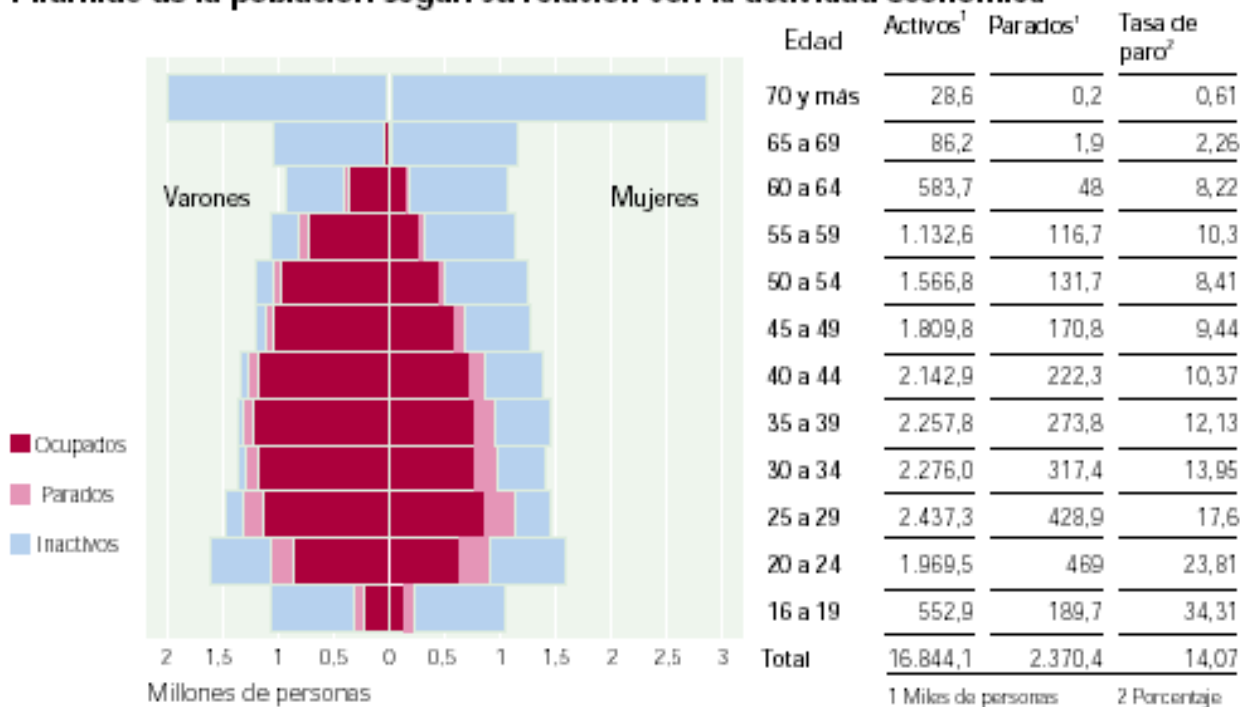
	Activos		Parados		Ocupados	
	Total ¹	Tasa	Total ¹	Tasa	Total ¹	Distribución por sectores
ESPAÑA	16.844,1	51,31	2.370,4	14,07	14.473,7	
Andalucía	2.871,9	49,48	703,1	24,48	2.168,8	
Aragón	495,8	49,79	35,9	7,23	460,0	
Asturias (Principado de)	399,5	43,64	68,0	17,01	331,5	
Baleares (Illes)	339,9	56,08	21,5	6,32	318,4	
Canarias	706,9	53,98	95,4	13,5	611,5	
Cantabria	205,3	45,86	28,1	13,7	177,2	
Castilla y León	998,6	47,24	138,6	13,87	860,0	
Castilla-La Mancha	676,6	48,16	85,3	12,61	591,3	
Cataluña	2.716,0	53,17	239,9	8,83	2.476,1	
Comunidad Valenciana	1.749,0	53,22	202,5	11,58	1.546,5	
Extremadura	440,1	50,06	104,0	23,62	336,2	
Galicia	1.158,0	49,77	171,4	14,8	986,6	
Madrid (Comunidad de)	2.305,1	54,71	268,5	11,65	2.036,6	
Murcia (Región de)	472,0	53,05	60,2	12,76	411,7	
Navarra (C. Foral de)	231,0	51,54	13,6	5,88	217,4	
País Vasco	914,7	52,07	112,0	12,25	802,7	
Rioja (La)	106,5	48,58	8,7	8,14	97,8	
Ceuta y Melilla	57,2	54,13	13,8	24,12	43,4	

¹ Miles de personas

("L'Espagne en chiffres 2001". INE)

Le chômage chez les jeunes est très élevé, avec un taux de chômage très au-dessus du taux national, comme nous pouvons le voir dans les graphiques et le tableau suivants.

Pirámide de la población según su relación con la actividad económica



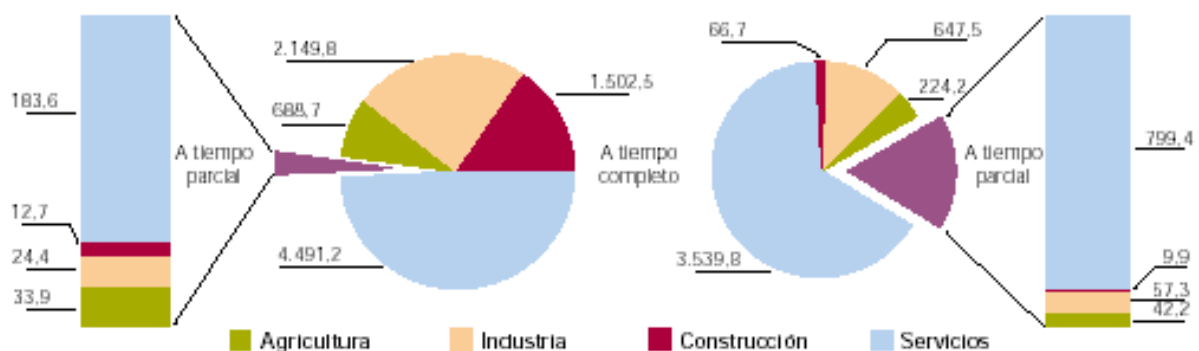
("L'Espagne en chiffres 2001". INE)

Par secteurs, celui des services présente le plus grand nombre d'actifs occupés, bien qu'il enregistre des variations durant les différentes époques de l'année, car il existe un haut degré de temporalité de l'emploi, surtout dans le Tourisme, l'Hôtellerie et les Services aux entreprises. Dans le secteur de l'industrie, il est plus stable, bien que le nombre d'actifs occupés soit plus faible. Le bâtiment a enregistré une hausse constante de l'emploi après quelques années de forte expansion et une période de stabilité. Quant à l'agriculture, comme pour les Services, on observe une variabilité dans l'occupation au cours des différentes époques de l'année, en fonction des tâches agricole à réaliser.

Ocupados por tipo de jornada y sector económico. EPA 2000. Miles de personas

Varones=9.086,7

Mujeres=5.387,1



(“L’Espagne en chiffres 2001”. INE)

Les régions les plus industrialisées sont celles de La Rioja et de Navarre. En termes de production agricole, nous remarquons la Galice et l'Estrémadure et pour les Services, Ceuta et Melilla, les Baléares, les Canaries et la Communauté de Madrid.

4. TROUVER DU TRAVAIL EN ESPAGNE

Malgré sa baisse progressive depuis 1996, le taux de chômage de l'Espagne continue d'être le plus élevé de l'UE. Trouver un emploi n'est pas une tâche facile, vous devrez utiliser toutes vos ressources disponibles (connaissances, famille, presse, centres d'information, associations professionnelles...) en plus du réseau EURES et d'une bonne dose d'imagination et de créativité.

Agences d'Emploi

Les Services d'emploi espagnols, étatique et régionaux, disposent d'un réseau d'agences d'emploi dont les services de placement vous permettent d'accéder à toutes les catégories de travailleurs. Sur Internet <http://www.inem.es>.

Les citoyens communautaires jouissent des mêmes droits que les nationaux espagnols. Si vous avez 16 ans, vous pouvez utiliser les services des Agences d'Emploi; vous n'avez pour cela qu'à présenter votre carte d'identité ou votre passeport en cours de validité et disposer d'un domicile. On vous informera gratuitement sur les offres de travail, les mesures de fomentation d'emploi, la formation professionnelle à des fins d'emploi, les formalités des prestations et des aides, etc.

Après avoir effectué la formalité d'inscription, vous devrez périodiquement renouveler votre demande dans les délais établis et communiquer toute modification de vos caractéristiques personnelles et professionnelles.

Vous pouvez trouver les adresses des Agences d'Emploi du service d'emploi étatique (INEM) ou des agences correspondantes des services d'emploi régionaux (dans les communautés autonomes où l'emploi est transféré) dans l'Annuaire Téléphonique ou sur Internet (<http://www.inem.es>), puisqu'il en existe au moins une dans toutes les capitales de province et dans de nombreuses villes espagnoles. Adressez-vous à l'Agence correspondant à votre lieu de résidence.

Si vous avez demandé le transfert de prestations depuis votre pays, vous devez vous inscrire auprès de l'Agence d'Emploi correspondante, dans les 7 jours où vous aurez quitté votre pays.

EURES (Réseau européen d'emploi), est un réseau de coopération établi entre la Commission Européenne, les Services d'Emploi des Etats membres, la Norvège et l'Islande et (dans le cas des zones frontalières) les organisations représentant les interlocuteurs sociaux, qui facilite l'accès aux offres d'emploi dans ces 17 pays, et dispose d'une base de données avec une information générale sur les conditions de vie et de travail dans lesdits pays.

Contactez le réseau EURES de votre pays peut vous être très utile. Renseignez-vous auprès du Service Public d'Emploi. Il vous fournira l'information sur les offres de travail en Espagne et d'autres données utiles pour décider et/ou développer votre projet de mobilité. Sur <http://www.inem.es> vous pourrez trouver l'adresse des Conseillers et Correspondants EURES espagnols. Vous trouverez l'information générale sur le réseau EURES sur Internet <http://europa.eu.int/jobs/eures> et sur les offres d'emploi européennes sur <http://www.eures-jobs.com>

Entreprises de travail temporaire

Il s'agit d'entreprises privées qui fournissent des emplois temporaires en recrutant des travailleurs pour offrir leurs services à d'autres entreprises.

Vous pouvez trouver leurs noms et leurs adresses dans les Pages Jaunes (*Páginas Amarillas*) de l'Annuaire Téléphonique, sous la rubrique " Empresas de Trabajo Temporal " (Entreprises de Travail Temporaire), dans le registre du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ou sur Internet comme ETT (Entreprises de Travail Temporaire) <http://www.mtas.es/empleo/ett-OIA/inicio.htm>

Agences de placement sans but lucratif

En plus des agences d'emploi, vous pouvez également présenter votre demande d'emploi auprès des agences de placement. Vous devrez dans ce cas verser une certaine somme pour les services prêtés dont le montant se limite aux frais occasionnés.

Pour plus d'information sur les adresses, renseignez-vous auprès de votre Agence d'Emploi, vous pouvez également les trouver sur Internet, à travers le web de l'INEM (Otras Informaciones/Agencias de Colocación) <http://www.inem.es>

Les Médias : Presse, Radio et TV

Plus d'une centaine de quotidiens sont publiés en Espagne. La plupart des journaux de provinces sont de faible tirage, si on les compare à l'énorme diffusion des quotidiens de Madrid et de Barcelone, qui distribuent leur édition dans toute l'Espagne et à l'étranger "El País",

"ABC", "El Mundo" à Madrid et "El Periódico" et "La Vanguardia" à Barcelone. Tous proposent une rubrique quotidienne d'offres d'emploi, bien que ce soit dans les éditions dominicales que vous pourrez trouver le plus d'offres d'emploi.

Néanmoins, les journaux régionaux et locaux offrent également une section de Petites Annonces, où vous pouvez trouver des offres de travail.

Les journaux de langue allemande, anglaise ou française édités dans les principales zones touristiques espagnoles offrent également un listing d'offres d'emploi pour lesquels la connaissance de langues étrangères constitue habituellement une condition indispensable pour occuper ces postes.

La presse internationale également publie habituellement des offres d'emploi pour l'Espagne, bien qu'elles s'adressent essentiellement à un personnel de direction, des techniciens ou des professionnels.

Les journaux et revues professionnels disponibles dans l'EEE peuvent également constituer une source d'information utile sur des emplois en Espagne, surtout s'ils comprennent une rubrique spécialisée en offres de travail.

Vous pouvez également trouver sur Internet:

El Mundo	http://www.elmundo.es/
El país cultural	http://www.elpais.com
El país digital	http://www.elpais.es
ABC Electrónico	http://www.abc.es/
La Razón	http://www.larazon.es/
El Periódico	http://www.elperiodico.es/
Galicia Nova	http://www.galicianova.com/
El Europeo	http://www.eleuropeo.com/
La Estrella Digital	http://www.estrelladigital.es/
"Sur in English"	http://www.surinenglish.com
Kiosko internet	http://www.kiosco.net/
Presse nationale et locale	http://www.mir.es/oris/enlaces/prensa.htm

Quatre grandes chaînes de radio, au contenu conventionnel: RNE, SER, COPE et ONDA CERO, émettent dans toutes les provinces d'Espagne. Il existe en outre un nombre élevé de radios locales et régionales qui émettent des programmes d'emploi et diffusent des offres d'emploi.

Le modèle de Télévision en Espagne allie la présence de chaînes publiques et privées. Parmi les premières, nous trouvons Televisión Española, avec deux chaînes d'émission, et les télévisions relevant des Administrations autonomes. C'est le cas de Telemadrid; ETB, au Pays Basque; TV3, en Catalogne; TVG, en Galice; Canal 9, dans la Communauté de Valence, et Canal Sur, en Andalousie. Les chaînes privées de télévision, qui offrent une programmation de couverture nationale, sont: Antena 3, Tele 5 et Canal Plus. Le programme "Aquí hay trabajo" est connu, et est diffusé du lundi au vendredi à 9h30 sur TV2: <http://www.rtve.es/tve/program/empleo/index.html>

Associations professionnelles et syndicats

Les associations professionnelles et les syndicats constituent une autre source d'information, si vous êtes affiliés à l'un d'eux (en Espagne, le taux d'affiliation est très bas). Ils peuvent avoir des

contacts en Espagne et vous fournir l'information qui vous sera utile pour trouver le travail que vous cherchez.

Chambres de Commerce

Les Chambres de Commerce (Chambre Officielle de Commerce et d'Industrie) dans votre pays comme en Espagne, sont également de possibles sources d'information. Vous pouvez contacter la Chambre Espagnole de Commerce de votre pays ou:

Le Conseil Supérieur des Chambres Officielles de Commerce et d'Industrie et de Navigation d'Espagne

Velázquez, 157. 28002-MADRID

Tél.: 00 34 91 5906900

Fax: 00 34 91 5906908

<http://www.camerdata.es/>

5. LA SÉCURITÉ SOCIALE, LA SANTÉ ET LES PRESTATIONS DE CHÔMAGE

L'administration publique espagnole garantit la protection sociale à travers ses différents organismes. L'Institut National de la Sécurité Sociale (INSS) gère les pensions, invalidité et prestations économiques découlant de la maladie professionnelle et accidents du travail, incapacité professionnelle temporaire, maternité.... L'Institut National de l'Emploi (INEM) est chargé de la gestion des prestations de chômage. L'Institut National de la Marine (ISM) est chargé de la protection sociale des travailleurs de la mer et de la flotte commerciale et l'Institut des Migrations et des Services Sociaux (IMSERSO) fournit une assistance et des services sociaux additionnels, une assistance aux émigrés et des aides sociales de caractère non contributif. Tous ces organismes dépendent du Ministère du Travail et des Affaires Sociales, et de la Trésorerie Générale de la Sécurité Sociale (TSS), exclusivement chargée du recouvrement des cotisations et du contrôle de l'affiliation. L'Institut National de la Santé (INSALUD) dépend du Ministère de la Santé et de la Consommation et les organismes correspondants des Communautés Autonomes où ces pouvoirs ont été transférés, sont responsables de l'assistance sanitaire.

Lors de votre déplacement en Espagne, vous devez tenir compte des formulaires normalisés suivants dans l'UE, que vous pouvez obtenir auprès de l'organisme correspondant de la Sécurité Sociale de votre pays.

Série E100 – Pour avoir droit à des prestations pour maladie, maternité et déplacement

Série E200 – Pour le calcul et le paiement de pensions.

Série E300 – Pour le droit à des prestations de chômage.

Série E400 – Pour le droit à des prestations familiales.

Vous pouvez obtenir des informations sur la Sécurité Sociale espagnole et son double système d'affiliation : régime ou système général (employés de l'industrie et des services) et Régimes Spéciaux (agricole, des non-salariés, mineurs, pêcheurs et marins et employés de maison) sur Internet <http://www.seg-social.es>.

Santé

L'assistance médicale en Espagne est assurée par l'Institut National de la Santé (INSALUD).

Avant votre voyage, renseignez-vous auprès de l'organisme correspondant de la Sécurité Sociale de votre pays. On vous fournira un formulaire (E111 si vous voyagez pour vacances ou pour affaires ou E119 si vous êtes chômeur à la recherche d'un emploi) qui vous donne droit à des prestations sanitaires gratuites en cas d'accident ou de maladie soudaine.

Si vous êtes salarié et que vous cotisez donc auprès du système espagnol de la Sécurité Sociale, vous recevrez un carnet ou carte de la Sécurité Sociale, où figurent vos coordonnées personnelles et un numéro d'affiliation qui vous donne droit à un traitement médical et hospitalier gratuit au sein du système espagnol de santé. Ce système couvre également 40% du montant des ordonnances médicales. Le seul traitement dentaire couvert par le système de la sécurité sociale sont les extractions de dents.

Les agences locales de l'Institut National de la Santé (INSALUD) en Espagne pourront vous fournir une liste de tous les centres nationaux de santé et des hôpitaux (<http://www.msc.es/insalud/directorio/centros.htm> <http://www.msc.es/centros/catalogo/home.htm>)

Vous pourrez obtenir une couverture médicale privée, en vous adressant à une société de votre pays ou à l'une des nombreuses sociétés médicales privées qui existent en Espagne et qui figurent dans les Pages Jaunes sous la rubrique "*Sociedades Médicas*" (Sociétés Médicales).

Pour plus d'information, veuillez vous adresser à l'INSS ou à l'INSALUD:

Institut National de la Sécurité Sociale (INSS)
Padre Damián, 4 28036-MADRID
Tél.: 91 568 83 00 <http://www.seg-social.es>.

Institut National de la Santé (INSALUD)
Alcalá, 56 28014-MADRID
Tél.: 91 338 00 00
<http://www.msc.es/insalud/>

Prestations de chômage

L'INEM est l'organisme qui gère le système espagnol des Prestations de Chômage. Si vous perdez votre emploi alors que vous vous trouvez en Espagne, contactez votre Agence d'Emploi locale, celle-ci vous informera sur la façon de demander les prestations de chômage.

Exportation de prestation de chômage

Si vous recevez actuellement des prestations ou allocations de chômage dans votre pays ou dans tout autre Etat de l'EEE, vous pouvez les exporter vers un autre Etat membre pour chercher un emploi dans ce dernier pendant une période maximale de 3 mois; on vous exigera à cette fin d'avoir été à la disposition du Service Public d'Emploi du pays d'origine, pendant au moins 4 semaines, de communiquer à ce dernier la date réelle de votre départ et de vous inscrire auprès du Service Public d'Emploi espagnol (INEM) dans un délai de 7 jours à compter de votre départ du premier Etat membre. Vous devrez apporter avec vous le formulaire E303 que vous dressera le Service d'Emploi qui vous aura reconnu ce droit. Sachez que les démarches peuvent prendre jusqu'à 2 mois. Adressez-vous à votre Agence d'Emploi pour approfondir cette information. (<http://www.inem.es>)

Enfin, il est conseillé de solliciter le formulaire E301 avant de quitter le pays dans lequel vous avez travaillé, pour que les périodes cotisées puissent être prises en compte pour le calcul d'éventuelles prestations en Espagne.

Pour plus d'information sur toutes les prestations auxquelles vous avez droit pendant votre séjour en Espagne (prestations pour maladie, pensions, accidents du travail,...) contactez votre agence locale de l'INSS (CAISS: Centre d'Accueil et d'Information de la Sécurité Sociale), composez le 900 16 65 65 (appel gratuit) ou contactez:

Institut National de la Sécurité Sociale (INSS)

(Gestion et Administration des Prestations Economiques du Système de la Sécurité Sociale)

Services Centraux

C/ Padre Damián, 4-6

28036 – Madrid

Tél.: 91 568 83 00

Nº Fax: 91 563 29 08, 91 561 1051, 91 563 20 85

www.seg-social.es/inss

La Communauté Européenne a publié quelques guides intitulés:

* **"Seguridad Social para trabajadores Migrantes"** (Sécurité Sociale pour Travailleurs Migrants). En Espagne, vous pouvez le trouver dans la Librairie Boletín Oficial del Estado - B.O.E. C/Trafalgar, 27. 28010 - Madrid. Tél.: 902 365 303. Fax: 91 538 21 21. E-mail: clientes@com.boe.es

Horaire: Du lundi au vendredi de 9:00 à 20:00, (en août de 9 à 14 heures) le samedi de 10:00 à 14:00 s

* **"Your Social Security Rights when moving within the European Union"**. A Practical Guide. Vous pouvez le trouver sur Internet:

http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/schemes/guide_en.htm

6. LES IMPÔTS

L'une des questions les plus importantes à régler après votre arrivée dans le pays auquel vous vous êtes déplacé, l'Espagne dans le cas qui nous intéresse, est de vous inscrire auprès de l'institution fiscale correspondante de ce pays. N'oubliez pas d'emmener avec vous la documentation fiscale nécessaire de votre pays d'origine ainsi qu'une accréditation selon laquelle vous avez traité toutes les affaires fiscales en cours avant votre départ. Vous aurez également besoin de la documentation correspondant au nouveau travail ou à la nouvelle source de revenus. A votre arrivée, n'oubliez pas que vous pouvez avoir besoin d'ouvrir un compte bancaire et souvenez-vous que vous devez réserver suffisamment d'argent pour pouvoir payer vos impôts.

Les impôts existant en Espagne sont les suivants

Impôts Directs:

Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPF): il grève le revenu obtenu durant l'année naturelle par les personnes physiques, c'est-à-dire les rendements du travail, des activités professionnelles ou entrepreneuriales, des revenus et des dérivés du patrimoine.

Son montant est issu du volume du revenu obtenu (tarif progressif : plus le revenu est important, plus le pourcentage d'impôt est élevé) et des réductions et déductions qui, au cas

par cas, peuvent s'appliquer, et après avoir déduit les retenues et les recettes en compte et les paiements fractionnés réalisés au cours de l'année naturelle.

En règle générale, vous devez déclarer tous vos revenus (recettes obtenues dans le monde entier) dans le pays de votre domicile fiscal. Le domicile fiscal aux effets de l'IRPF est, généralement, le lieu de travail et de résidence habituelle, c'est-à-dire le pays concret où vous avez résidé pendant 183 jours ou plus durant un exercice fiscal déterminé. Néanmoins, dans la détermination de la condition de "résident fiscal" d'autres considérations peuvent être prises en compte, comme la résidence de votre famille, des liens personnels et économiques plus étroits, le lieu où vous êtes enregistré, le lieu où vous avez développé la plupart de votre travail... Il fait donc que vous vous renseigniez bien sur la situation fiscale que vous aurez en Espagne avant de prendre la décision d'accepter un travail ici.

La déclaration de cet impôt s'effectue lors des mois de mai et de juin de l'année suivante à celle déclarée. Le défaut de présentation ou la présentation en dehors du délai établi entraîne, comme pour le reste des impôts, l'application de sanctions.

Les Etats membres de l'Union Européenne ont ratifié entre eux des conventions fiscales (Conventions de Double Imposition, CDI) afin d'éviter la double imposition des revenus des personnes qui voyagent ou qui résident dans différents pays de l'Union. (<http://www.minhac.es/tributos/cdipaíses.htm>) (<http://www.aeat.es/normlegi/cdi/home.html>)

Impôt sur les Sociétés: En général, il est très similaire à l'IRPF, mais il concerne les personnes morales (sociétés, entreprises, associations...); le taux d'imposition général est actuellement fixé à 35%, et il existe également d'autres taux spéciaux applicables à certains types de personnes morales.

Impôt sur le Patrimoine: Cet impôt s'applique de façon progressive à la titularité des personnes physiques, de biens et droits de contenu économique, chaque fois qu'ils dépassent le minimum exonéré. Son délai de présentation coïncide avec celui de l'IRPF.

Impôt sur les Donations et les Successions: Il grève l'acquisition de biens et de droits, que ce soit à titre successoral (Successions) ou à titre gratuit entre vifs (Donations).

Impôts indirects:

Impôt sur la Valeur Ajoutée (IVA): Il s'applique aux remises de biens et de prestations de services effectués par des entrepreneurs et des professionnels et aux importations de biens, sans préjudice des exonérations légalement établies. Les taux d'imposition applicables varient entre 4% pour les biens considérés de première nécessité et 16% pour le taux général.

Impôt sur les Transmissions Patrimoniales et les Actes Juridiques Authentiques: Il s'applique aux transmissions de biens et de droits de contenu économique entre vifs et qui présentent un caractère onéreux, ainsi qu'à la documentation d'actes juridiques authentiques ou portant leurs effets juridiques en Espagne. Le taux d'imposition applicable varie selon la catégorie de transmission patrimoniale ou d'acte juridique (notarié, commercial, administratif ou judiciaire) authentifié.

Impôts Spéciaux: Contrairement à la TVA (IVA), qui s'applique en général à la consommation, ces impôts s'appliquent à la consommation de certains biens déterminés. Ils s'appliquent actuellement aux: hydrocarbures, alcool et boissons dérivées, vins et boissons fermentées, bière, tabac...). Un impôt dont vous devez tenir compte si vous avez une voiture, est l'Impôt spécial sur certains moyens de transport déterminés, qui s'applique à l'immatriculation d'automobiles, embarcations et aéronefs. Il faut immatriculer en Espagne les

moyens de transport neufs ou usagers auxquels s'applique l'impôt, s'ils vont être utilisés sur le territoire espagnol par des personnes ou des entités résidant en Espagne.

Il existe également d'autres impôts de caractère étatique comme l'impôt sur les Primes d'Assurances et ceux liés à l'importation et l'exportation de biens, c'est-à-dire les impôts sur le commerce extérieur, ajustés à la réglementation dictée à cet effet par l'Union Européenne.

Impôts de caractère local:

Impôt sur les Biens Immeubles: Il s'applique à la propriété de biens immeubles.

Taxe professionnelle (IAE) : elle s'applique au simple exercice d'une activité entrepreneuriale, professionnelle ou artistique.

Impôt sur les Véhicules de Traction Mécanique: il s'applique à la titularité des véhicules de traction mécanique aptes à la circulation sur les voies publiques.

Impôt sur les Constructions, les Installations et les Travaux: il s'applique à la réalisation de tout type de constructions, installations ou travaux requérant le permis d'urbanisation correspondant.

Impôt sur l'Accroissement de la Valeur des Terrains de Nature Urbaine: il s'applique à l'augmentation de valeur des terrains urbains du fait de la transmission de leur propriété.

Il est souhaitable que vous vous informiez sur votre situation fiscale auprès de l'Administration fiscale de votre pays d'origine avant votre départ pour l'Espagne, ainsi qu'auprès de l'Ambassade Espagnole ou de l'une des Agences Consulaires de votre pays (<http://www.mae.es/mae/textos/embajadas/relalf.htm>)

En Espagne, vous pouvez vous informer auprès des Délégations Provinciales de l'Agence Etatique de l'Administration Fiscale et des Administrations correspondantes. Vous pouvez consulter sur Internet la page de l'Agence Fiscale <http://www.aeat.es>, composer le 901 33 55 33 (Information Fiscale de base) ou bien contacter:

Délégation du Trésor Public à Madrid
Ministère des Finances
Guzmán El Bueno 139, 3^{ème} étage
E - 28003 Madrid
Tél.: (00 34) 91 582 67 67 (Ext. 6537)
Fax: (00 34) 91 582 65 77
<http://www.minhac.es>

Direction Générale des Impôts
c/ Alcalá, n° 5
28014 MADRID
Tél.: 91 595 80 00 Extension: 8043
Fax: 91 595 84 54

Agence Etatique de l'Administration Fiscale
San Enrique, 26 28071 Madrid
Tél.: 91 583 70 00 Extension: 8998
Fax: 91 583 70 05
<http://www.aeat.es/>

Département des Douanes et des Impôts Spéciaux (Dépendance et Administrations):

<http://www.aeat.es/aduanas/donde/home.html>

E-mail: aduanas_iiee@aeat.es

Tél.: 91 728 96 08 / 05

7. L'EMPLOI

Contrats

N'oubliez pas que vous avez les mêmes droits que les travailleurs espagnols en termes de salaires, promotion, sécurité sociale, conditions de travail, affiliation, action syndicale etc.

En Espagne, l'âge minimum légal pour travailler est de 16 ans, mais il faut une autorisation ou le consentement exprès des parents ou des tuteurs jusqu'à l'âge de 18 ans, sauf en cas d'émancipation légale.

Bien qu'en Espagne la loi autorise le contrat sur parole, la plupart des contrats sont écrits, une forme qui est d'ailleurs obligatoire lorsqu'il s'agit de contrats de stages, de formation, de travaux ou de services, à temps partiel, fixe discontinu, de relève, à domicile, à durée déterminée (temporaire) supérieur à 4 semaines et pour ceux effectués en Espagne avec des travailleurs au service d'entreprises espagnoles à l'étranger.

Avant de signer un contrat, vérifier soigneusement les termes et les conditions de l'embauche. Assurez-vous que vous comprenez parfaitement ce qui est écrit dans le contrat. L'employeur peut vous fournir une copie dans votre propre langue, dans le cas contraire vous devrez recourir à une traduction. Vérifiez la forme et la fréquence de paiement de votre salaire. Vérifier également les questions relatives à des voyages ou au logement, pour savoir si vous devez les payer ou s'ils sont à la charge de l'employeur.

Vous devez savoir que le contrat de travail peut être signé pour une durée indéterminée (fixe) ou pour une durée déterminée (temporaire) et qui doit être spécifiée dans le contrat. Il est possible d'établir une période d'essai de 6 mois maximum pour les techniciens diplômés et de 2 mois pour le reste des travailleurs.

La durée maximale de la journée de travail est de 40 heures hebdomadaires, et l'on ne peut dépasser les 9 heures journalières.

Les heures supplémentaires ne pourront pas dépasser les 80 par an et elles ne peuvent pas être obligatoires ; elles doivent être compensées par du temps libre ou économiquement.

Les congés payés ne pourront jamais être inférieurs à 30 jours, samedis et dimanches compris, il existe également 12 jours fériés nationaux et 2 jours fériés locaux par an.

Il existe un salaire minimum interprofessionnel, fixé chaque année par le Gouvernement. Le salaire minimum établi pour 2002 est de 442,20 Euros bruts par mois pour les travailleurs de plus de 18 ans. Il existe également des Conventions Collectives pour de nombreux secteurs d'activité, qui établissent les salaires appropriés pour chaque groupe ou catégorie professionnelle.

Le versement des salaires en Espagne présente une particularité, puisque le travailleur perçoit, en règle générale, 14 paies annuelles, dont 12 correspondent aux mensualités ordinaires et deux à des paies extraordinaires, l'une à Noël et l'autre en été.

Vous avez droit à un congé payé de 15 jours pour mariage et de 16 semaines pour maternité.

Les entreprises de 15 travailleurs peuvent se doter d'un Délégué Syndical et les entreprises de 50 employés ou plus pourront avoir un Comité d'Entreprise.

Conseil

L'Agence d'Emploi, les Agences d'Information Socioprofessionnelle et les Syndicats peuvent vous informer sur vos droits personnels, ainsi que sur les Conventions Collectives, les salaires....

Agence d'Information Socioprofessionnelle. Sous-direction d'Information Administrative.

Agustín de Bethencourt, 11 28071-MADRID

Tél.: 91 553 62 78

Fax: 91 533 29 96

Travailleur non-salarié

Si vous souhaitez vous établir comme travailleur non-salarié en Espagne, vous devriez contacter une Agence Consulaire d'Espagne dans votre pays ou les Chambres de Commerce si vous vous trouvez en Espagne.

Les travailleurs non-salariés doivent justifier qu'ils réunissent les conditions nécessaires et qu'ils ont demandé les permis et autorisations exigées pour l'exercice de l'activité en question pour pouvoir demander et obtenir la carte de séjour, effectuer la déclaration d'existence au regard de la Taxe Professionnelle auprès de la Délégation du Trésor Public et s'inscrire auprès de la Sécurité Sociale en Régime Spécial de Non-Salarié. C'est le travailleur qui doit s'inscrire auprès de la Sécurité Sociale en s'adressant aux Directions Provinciales de la Trésorerie Générale de la Sécurité Sociale ou des Administrations de celle-ci, dans les 30 jours naturels suivant le début de l'activité

8. LOGEMENT

Il est préférable que vous prévoyiez le lieu où vous allez vous installer en Espagne avant de quitter votre pays, pour éviter de cette façon d'éventuelles complications. Les possibilités sont multiples, tout est question de préférences et de pouvoir d'achat.

Location

Si vous souhaitez louer un appartement au cours de votre séjour en Espagne, le mieux est de consulter tous les journaux et leurs rubriques consacrées au logement. Les tableaux d'annonces des universités peuvent également vous apporter des informations.

Vous pouvez également recourir à une agence immobilière (consultez les Pages Jaunes de l'Annuaire Téléphonique) ; on vous exigera une mensualité additionnelle anticipée, ainsi qu'une commission pour l'agence qui correspond habituellement à une mensualité.

Il est indispensable d'établir un contrat de location avec le propriétaire. Le contrat de location est valable, légal et licite dans toutes ses formes, mêmes sur parole ; mais il est préférable

d'utiliser la forme écrite. Dans ce cas, il existe un "imprimé de contrat officiel" en papier timbré que l'on peut acheter dans les bureaux de tabac.

<http://www.consumo-inc.es/guiacons/interior/infpract/infpract.htm>

Le locataire doit obligatoirement verser une caution en espèces pour une quantité équivalant à une mensualité de location. Dans la plupart des immeubles de propriétaires, les voisins partagent les frais et les services communautaires (concierge, ménage, jardin et piscine...), et vous devrez vérifier si ces frais sont compris dans votre contrat de location.

<http://www.civilia.es/vivienda/alquiler/alquiler.html>

Si vous avez des problèmes avec la location de votre logement, vous pouvez vous adresser à l'Office Municipal d'Information du Consommateur (OMIC), aux Associations de Consommateurs et d'Usagers ou aux Commissions Arbitrales de Consommation

<http://www.consumo-inc.es/directorio/interior/omic/omic.htm>

Le Programme "Bolsa de Vivienda Joven " (Bourse de Logement Jeune) de l'Institut de la Jeunesse (INJUVE), en collaboration avec les Organismes de Jeunesse de certaines communautés autonomes déterminées (Madrid, Catalogne, Castille La Manche, Castille-León, Canaries, Cantabrique et Navarre) et certaines Mairies (Saragosse, Alicante, Saint Sébastien, Tarrasa, Palma de Mallorca et Gandía) offrent une information générale sur la location et l'acquisition de logements, une information juridique spécialisée, des informations sur les logements en location et les chambres partagées et, surtout, une "bourse" d'appartements en location pour les jeunes à des prix inférieurs à ceux du marché, à travers un accord avec les propriétaires. Ce programme s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 30/35 ans qui perçoivent un salaire (au moins l'un des deux demandeurs) dépassant 1,5 fois le salaire minimum interprofessionnel. En cas d'absence de revenus, ou si ceux-ci sont inférieurs à 1,5 fois le salaire minimum interprofessionnel, il est possible d'opter pour la Bourse de Logement si l'on dispose d'une caution solidaire. Les conditions peuvent varier en fonction de la Communauté Autonome en question ; nous vous conseillons donc de vous renseigner auprès des Services de la Jeunesse correspondants.

L'Institut de la Jeunesse offre, pendant la première année de location, la couverture d'une assurance de caution et une assurance multirisque du logement.

Les Communautés Autonomes et les municipalités faisant partie de ce Programme disposent, à travers leurs Organismes de la Jeunesse, d'un service ou agence d'information dotés des moyens et du personnel nécessaires au développement dudit Programme.

<http://www.mtas.es/injuve/index2.htm> (Agences Bourse de Logement en Location)

Pour plus d'information:

INJUVE. Service des Programmes Sectoriels

Téléphone: 91 363 75 93

Fax: 91 402 21 94

E-mail: viviendaempleo@mtas.es

Logement temporaire

Pendant que vous cherchez un logement stable, vous pouvez vous adresser à l'Office du Tourisme, qui vous fournira une liste des logements temporaires disponibles.

L'Institut de la Jeunesse souscrit des conventions de collaboration avec les Mairies pour fournir un **logement en régime de location temporaire** à des jeunes de faible revenu économique et de moins de 30 ans, vivant hors de leur domicile habituel pour des raisons

professionnelles, pour études ou participation à des événements et des activités culturelles, sportives, etc. Ces logements peuvent être **neufs ou réaménagés** et se situent dans le centre historique de la ville.

Au cours de ces dernières années, l'Injuve a souscrit des conventions de coopération pour la construction et l'aménagement d'immeubles favorisant le logement temporaire des jeunes à: Saragosse, la Línea de la Concepción (Cadix), Sanlúcar la Mayor (Séville), Palma del Condado (Huelva), Tíjola (Almería), Saint-Jacques de Compostelle, Albaida del Aljarafe (Séville), Sisante (Cuenca), Caceres, Carmona (Séville) et Alanís (Séville).

Acquisition d'une propriété

Actuellement, de nombreuses agences immobilières de l'EEE se chargent de l'achat de propriétés espagnoles. En Espagne, vous pouvez vous adresser à une agence immobilière locale.

Si vous allez acheter une propriété, la transaction légale devra s'effectuer devant notaire. http://www.mju.es/guia_compraventa_t.htm. Vous pouvez vous informer auprès d'une Banque ou d'une Caisse d'Épargne, sur le coût des hypothèques et les démarches à effectuer.

Pour obtenir des informations sur l'achat de propriétés immobilières en Espagne, vous pouvez vous adresser à:

Fondation Institut de Propriétaires Etrangers (Foundation Institute of Foreign Property Owners)

Avda. de la Mar, 193

PO Box 418

03590 Altea - Alicante

Tél.: 96 584 23 12

Fax: 96 584 15 89

E-mail: ifpo@ctv.es

<http://www.fipe.org/>

Si vous souhaitez être informé des prix du marché du logement neuf, la société d'évaluation Sociedad de Tasación effectue une étude massive de marché dans laquelle elle analyse les nouvelles promotions de logement libre construites dans les capitales de province. En guise de résumé de l'analyse de ces données, la Société élabore chaque semestre le bulletin BOLETÍN ST. Dans ce BOLETÍN ST, vous pourrez trouver des prix moyens de logement, des statistiques sur l'évolution des prix au cours des dernières années ainsi que les prévisions de l'évolution future du marché immobilier élaborées par des experts. <http://www.st-tasacion.es/inicio.html>

Biens domestiques

Les biens et les effets issus de pays de l'Union Européenne ne sont soumis à aucun dédouanement. Si vous souhaitez plus d'information sur l'importation d'effets personnels, contactez le Consulat Espagnol de votre pays, pour obtenir une information écrite relative à l'exportation de biens domestiques et d'effets personnels.

Services

Le Réseau Electrique d'Espagne (Red Eléctrica de España, REE) gère techniquement le réseau électrique espagnol et équilibre la production et la consommation de l'énergie. Il la transporte ensuite à travers toute la géographie espagnole. Néanmoins, après la libéralisation du secteur, le service d'électricité est souscrit avec la compagnie électrique chargée de commercialiser ce service dans la zone en question (IBERDROLA, ENDESA, UNIÓN FENOSA,

HIDROELÉCTRICA DEL CANTÁBRICO). La commercialisation et la génération d'énergie électrique ne sont pas réglementées, tant que le sont la gestion économique et technique, le transport et la distribution.

En règle générale, il existe dans la plupart des grandes villes un service de gaz centralisé dont le paiement est établi par des compteurs ; le gaz naturel est actuellement en train de s'implanter. Les systèmes de chauffage central et de chauffage électrique individuel sont également très fréquents en Espagne. Néanmoins, le butane (des bombonnes de butane que l'on remplace à domicile) est encore utilisé pour cuisiner dans de nombreux foyers.

Actuellement, il n'existe pas de Compagnie Téléphonique Nationale unique en Espagne. Si le téléphone n'est pas installé, vous pouvez choisir d'établir la connexion avec "Telefónica" (autrefois, Compañía Telefónica Nacional de España) ou d'autres compagnies (AIRTEL, JAZZTEL, RETEVISION, UNI2 ALÓ...) qui offrent également le service téléphonique. La connexion téléphonique peut tarder de 7 à 15 jours). Il est donc conseillé de bien s'informer avant de souscrire ce service, en raison des différences de tarifs et d'offres selon les tranches horaires des appels. (<http://www.teltarifas.com/>)

Pour tous les services précédemment cités, on émet des reçus mensuels qu'il faut payer régulièrement, car dans le cas contraire, on pourrait couper leur fourniture.

9. LE SYSTÈME ÉDUCATIF ESPAGNOL

Le système espagnol actuel d'enseignement est régi par la Loi sur l'Ordonnancement Général du Système Educatif (Ley de Ordenación General del Sistema Educativo, LOGSE), entrée en vigueur avec l'année scolaire 1991-1992 et qui s'est implantée graduellement sur tout le territoire espagnol au cours de ces 10 dernières années.

Elle établit l'enseignement obligatoire et gratuit de 6 à 16 ans, âge minimum légal en Espagne pour s'incorporer au monde du travail. .

Enseignement de Régime Général:

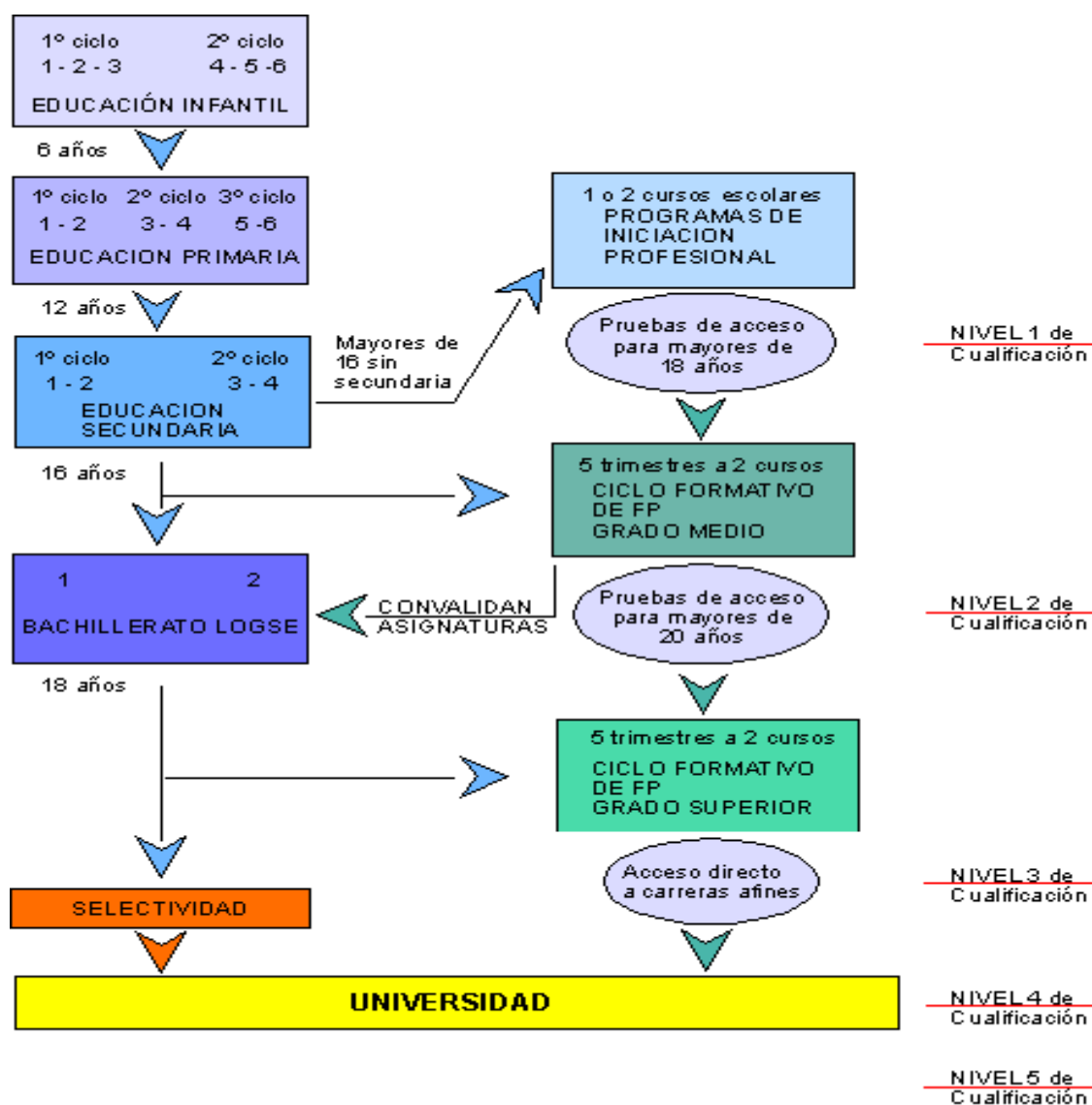
- Formation préscolaire (de 0 à 6 ans)
- Enseignement primaire (de 6 à 12 ans), obligatoire et gratuite
- Enseignement Secondaire:
 - Enseignement Secondaire Obligatoire (de 12 à 16 ans), obligatoire et gratuit
 - Baccalauréat (de 16 à 18 ans), volontaire.
 - Modalités: Arts, Sciences de la Nature et de la Santé, Lettres et Sciences Sociales et Technologie
 - Programmes de Garantie Sociale (de 16 à 21 ans, sans diplôme secondaire ou Formation Professionnelle)
 - Formation Professionnelle de 1^{er} Cycle (de 16 à 18 ans)
- Formation Professionnelle Supérieure
- Formation Universitaire

Enseignements en Régime Spécial:

- Enseignements Artistiques (Musique et Danse, Arts Plastiques et Stylistique et Art Dramatique)
- Enseignements de Langues

Il existe des **écoles publiques et privées** bien que la plupart de l'Enseignement privé soit en partie subventionné par l'Etat (**Enseignement conventionné**).

LE SYSTÈME ÉDUCATIF ESPAGNOL (LOGSE)



On peut également opter pour des **centres étrangers en Espagne** qui suivent les plans d'études du pays en question. Vous trouverez une liste de Centres étrangers en Espagne au:

Ministère de l'Education, de la Culture et des Sports
Département d'Information, d'Initiatives et des Réclamations
Alcalá, 36 28071-MADRID
Tél.: 91 521 48 06 et 91 521 45 30

Si vous souhaitez suivre des **études internationales**, avec un curriculum et un système d'évaluation britannique, vous pouvez obtenir un listing des centres auprès de:

ECIS (European Council of International Schools). Iberian Office
P O Box 6066, 28080 Madrid, Espagne
Téléphone: +34 91 562 6722 Fax: +34 91 745 1310
E-mail: ecismadrid@ecis.org

Vous avez également la possibilité de suivre, dans certains centres éducatifs, **des études qui permettent d'obtenir un double diplôme** (diplômes universitaires des deux pays), comme ceux recueillis dans l'accord de coopération entre le Ministère de l'Education, de la Culture et des Sports espagnol et The British Council (**Convention MCDE-British Council**). Pour plus d'information:

Centre de Recherche et de Documentation Educative
Programme d'Innovation
C/ General Oraá, 55. 28006 - Madrid
Téléphone: 91 745 94 00.
Sous-commission Pédagogique: Ext. 3422
Sous-commission de Gestion: Ext. 3532
Fax: 91 745 94 38

Une **Ecole Européenne** ouvrira ses portes en septembre 2002 à Alicante, avec quatre sections linguistiques: allemande, espagnole, anglaise et française. Le plan d'études des Ecoles Européennes, créées à Luxembourg le 12 avril 1957, avec la signature du "Statut de l'Ecole Européenne", couvre toute la période de scolarité non-universitaire, de l'éducation Maternelle jusqu'à la fin de l'Enseignement Secondaire,
http://www.eursc.org/SE/htmlEn/IndexEn_home.html

Pour plus de détails et d'informations sur le Système Educatif Espagnol, qui est en plein processus de réforme: (LOI ORGANIQUE 6/2001, du 21 décembre 2001, sur les Universités; PROJET DE LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES QUALIFICATIONS (au Parlement); Documents de Bases pour une Loi de Qualité de l'Education, du 11 mars 2002), s'adresser au:

Ministère de l'Education, de la Culture et des Sports
C/ Alcalá, 36, Etage 0 (Horaire: Du lundi au vendredi: 9 - 18 h. Le samedi: 9 - 14 h)
28071-MADRID
Standard: 91 701 80 00
Tél. directo: 91 701 85 00
Fax: 91 701 86 48
informacion@mec.es
<http://www.mec.es>

Quant à l'**Enseignement Universitaire** en Espagne, sa durée est de 3 à 5/6 ans.

Les universités sont des entités autonomes jouissant de la capacité d'établir leur propre offre formative (au moins 50% des places devront être ouvertes au District Ouvert). Etant donné que, selon le discours du Ministre de l'Education, de la Culture et des Sports fait aux ministres de l'Education de l'UE à Bruxelles le 9 novembre 2000, "*la mobilité est une priorité de la politique éducative, surtout dans le domaine universitaire ...*" le District Ouvert, qui consiste en la possibilité, pour tous les étudiants issus de tout le territoire national, de suivre leurs études supérieures dans l'Université Publique de leur choix, indépendamment de leur lieu d'origine, - leurs droits sont les mêmes que ceux des étudiants de la Communauté Autonome de l'Université choisie- s'implantera graduellement, pendant 3 ans, en commençant par l'année universitaire 2001-2002.

D'autre part, la nouvelle Loi sur les Universités assouplit le système pour incorporer des professeurs étrangers de prestige – les citoyens de l'Union Européenne peuvent être des fonctionnaires de l'enseignement, et les figures contractuelles (contrats de travail) sont ouvertes à des professeurs de tous les pays-, elle supprime l'examen de sélection (« Selectividad ») pour l'accès à l'Université et établit le diplôme de Baccalauréat comme

unique condition d'accès (article 42.2). Ceci permettra la compatibilité du nouveau système d'accès avec le reste de l'Europe. Pour plus d'information sur le Système Universitaire Espagnol, adressez-vous au:

Conseil de Coordination Universitaire
Ciudad Universitaria s/n 28040-MADRID
Tél.: 914 539 800. Fax: 914 539 886
<http://www.mec.es/universidades/index.html>

Masters, Doctorat et Etudes de Cycle Supérieur

Presque toutes les universités espagnoles offrent des études de cycle supérieur, de doctorat, des masters ainsi que des diplômes propres. Sur <http://www.mec.es/consejou/cursodoc/index.html>, vous pouvez trouver des adresses web avec l'information sur les études de troisième cycle, et de doctorat.

L'“Institut de l'Entreprise”, créé 1973, est une organisation privée, sans but lucratif, qui fonctionne comme une Université et propose une formation au plus haut niveau dans les affaires, et comprend un programme de MBA (Master Business Administration) accrédité par la AMBA (association de MBAs). Pour plus d'information:

INSTITUTO DE EMPRESA (Institut de l'Entreprise)
María de Molina, 11
28006 Madrid
Tél. 91 568 96 00 (standard)
information@ie.edu

La **Formation Professionnelle à des fins d'Emploi** est subventionnée par l'Etat et le Fonds Social Européen. Il s'agit de la préparation spécifique au travail et elle est assurée dans les Centres de Formation Professionnelle ainsi que dans des Centres Collaborateurs. Elle est gratuite pour les élèves, qui doivent être âgés de 18 à 65 ans et, dans certains cas, il existe des bourses et des aides. Elle est développée par le Décret Royal R.D. 631/93 (BOE du 4 mai 1993).

La gestion de la Formation Professionnelle aux Fins d'Emploi est transférée dans les communautés autonomes de : Catalogne (1991), Valencia (1992), Galice (1993), Andalousie (1993), Canaries (1994), Estrémadure (1998), Navarre (1998), Aragon (1998), Baléares (1998), Castille-La Manche (1998), Madrid (1999), Cantabrique (1999), La Rioja (1999), Castille-León (1999), Murcie (1999) et Asturies (2000).

Vous pouvez vous informer sur des **cours d'espagnol pour étrangers**, assurés aussi bien par des organismes privés que par des organismes publics du Ministère de l'Education, de la Culture et des Sports:

http://www.mec.es/esp_ext/ E-mail: informacion@mec.es.

L'Institut Cervantes assure également dans ses Centres l'enseignement de l'espagnol, et organise des convocations à d'examen en Espagne pour l'obtention du **DELE** (Diplôme d'Espagnol comme Langue Etrangère, qui sont des diplômes officiels accréditant le degré de compétence et de maîtrise de la langue espagnole, et octroyés par le Ministère de l'Education, de la Culture et des Sports d'Espagne) ; cet Institut offre également des informations sur plus de 1.300 cours d'espagnol pour étrangers en Espagne, presque 300 centres d'enseignement et près de 100 localités (<http://eee.cervantes.es/>). Courrier électronique: eee@cervantes.es

10. L'EQUIVALENCE DES CERTIFICATS ET DES DIPLOMES DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Reconnaissance des diplômes à des fins professionnelles

La finalité de la reconnaissance professionnelle des diplômes est de vaincre les obstacles, surtout ceux relatifs aux diplômes, que le citoyen d'un Etat membre peut rencontrer pour accéder à une profession déterminée dans un autre Etat membre. Les principaux bénéficiaires de cette reconnaissance sont les professionnels, et non les étudiants. Vous pouvez savoir si la profession que vous souhaitez exercer est **réglementée** ou non en Espagne (c'est-à-dire, s'il faut un diplôme national spécifique pour pouvoir l'exercer) et quel est l'Organisme ou le Département chargé de la reconnaissance pour cette profession, en contactant la Sous-direction Générale des Diplômes, Validations et Homologations du Ministère de l'Education, de la Culture et des Sports, ou à l'adresse suivante d'Internet:

<http://europa.eu.int/comm/education/socrates/naric/coun/sp/sp4.htm>

Les directives communautaires pour la reconnaissance des diplômes s'appliquent exclusivement aux nationaux des 18 pays faisant partie de l'Accord sur l'Espace Economique Européen, c'est-à-dire les 15 membres de l'Union Européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein

<http://www.mec.es/inf/comoinfo/d-4-2-1-1.htm>

Reconnaissance académique (Homologation, Validation)

L'objectif de la reconnaissance académique des diplômes est de permettre qu'un citoyen d'un Etat membre puisse poursuivre ou approfondir les études réalisées dans un autre Etat membre. Les principaux bénéficiaires sont les étudiants, et non les professionnels.

Pour plus d'information tant sur la validation de diplômes au niveau académique qu'au niveau de la reconnaissance aux fins professionnelles, adressez-vous à:

NARIC (Centre National d'Information sur la Reconnaissance Académique)
Ministère de l'Education, de la Culture et des Sports
Sous-direction Générale des Diplômes, des Validations et des Homologations
Département Technique des Diplômes de l'Union Européenne
Paseo del Prado, 28 28014 - MADRID
Tél.: 91 506 56 00 et 91 506 56 18
Fax: 91 506 57 06

et le Département d'Information, d'Initiatives et de Réclamations du Ministère. Vous pouvez également vous informer auprès de tous les Départements Ministériels de l'Education (http://www.mec.es/sgci/ae/dir_con.htm) ou dans les agences Consulaires des Ambassades d'Espagne dans votre pays.

11. CULTURE

Les us, la forme de vie, les relations personnelles... diffèrent beaucoup d'un pays à l'autre de l'EEE. Connaître la langue est un aspect fondamental si l'on souhaite s'intégrer dans la vie d'un pays. <http://spanish.about.com/> <http://www.el-castellano.com/index.html>

Il est préférable, avant d'arriver en Espagne, que vous vous renseigniez sur différents aspects généraux qui vous seront d'une grande aide au moment d'entamer votre périple espagnol. Pour obtenir cette information générale, contactez l'Office de Tourisme Espagnol dans votre pays (<http://www.tourspain.es/turespae/Marcoe.htm>) ou l'Ambassade ou le Consulat espagnols.

Si vous vous trouvez en Espagne, le Centre d'Accueil du citoyen (Section Information Culturelle. Plaza del Rey, 1. 28071 MADRID. Tél. Standard: 91 701 70 00. Directs: 91 701 71 56. 91 701 71 57 - 91 701 71 59. E-mail: informa.admini@sgt.mcu.es) propose un service de consultation des différentes bases de données du Secrétariat d'Etat de Culture, ancien Service des Points d'Information Culturelle (PIC), à travers lequel vous pouvez obtenir des informations sur les domaines suivants : patrimoine historique, bibliographie, musique, théâtre, cinéma, sports et informations culturelles diverses. Renseignez-vous auprès des mairies ou du Département Ministériel (Consejería) de l'Education, de la Culture et des Sports de votre Communauté Autonome.

L'Espagne se compose d'un ensemble de cultures appartenant à des civilisations qui, au fil des siècles, ont peuplé le sol ibérique : celtes, ibères, phéniciens, grecs, romains, arabes... L'héritage historique se nourrit de la variété de cette mosaïque, de sa richesse de nuances et de la fusion de ses apports. Les grands courants de la culture et de l'art ont également trouvé dans notre terre l'expression d'un talent créateur propre et d'une grande portée universelle. L'Espagne possède un immense héritage artistique, bibliographique et documentaire qui conserve la clé de la vie collective nationale. Il s'agit du troisième pays au monde en termes de nombre de monuments déclarés d'intérêt historique mondial. La conservation de ce trésor a obligé à prendre des mesures pour lutter contre l'appropriation traditionnelle et la détérioration qui a privé les Espagnols d'une partie de leur richesse culturelle. La Loi 16/1985, du 25 juin 1985, sur le Patrimoine Historique Espagnol tente de corriger cette situation.

Le Ministère de l'Education, de la Culture et des Sports a publié un guide culturel, "Guía de Servicios Culturales", qui offre une liste de toutes les institutions culturelles espagnoles, bibliothèques, musées, théâtres, musique... avec une information additionnelle sur les principales tâches assurées par les autorités culturelles. Si vous souhaitez plus d'information sur la politique culturelle, vous pouvez solliciter ce guide auprès du:

Ministère de l'Education, de la Culture et des Sports
SECRÉTARIAT D'ÉTAT DE CULTURE
Centre d'Information et d'Accueil du Citoyen
Section d'Information Culturelle
Plaza del Rey, 1, planta 0
28004 MADRID
Standard: 91 701 70 00
Téléphones directs: 91 701 71 56 / 91 701 71 57 / 91 701 71 59
Fax: 91 701-73-52
Horaire: Du lundi au vendredi: 9 - 14 h et 16 - 18 h
le samedi: 9 - 14 h.
E-mail: informa.admini@sgt.mcu.es
Internet: <http://www.mcu.es/>

ou si vous souhaitez le télécharger depuis Internet, à l'adresse suivante:
<http://www.mcu.es/guia/index.html>

L'INSTITUT DU TOURISME D'ESPAGNE, TURESPAÑA, est l'organisme officiel chargé de la promotion et de la commercialisation du tourisme espagnol à l'étranger. **TURESPAÑA** dispose de 29 agences pour la promotion du tourisme vers l'Espagne dans le monde entier. Vous

pourrez y obtenir toute l'aide dont vous avez besoin pour programmer votre voyage. Sur Internet: <http://www.tourspain.es>

Vous trouverez davantage d'information générale sur l'Espagne dans un service interactif d'information présenté par l'Ambassade d'Espagne au Canada et élargi sous le parrainage de la Direction Générale des Relations Culturelles du Ministère des Affaires Etrangères. Consultez: <http://www.sispain.org/spanish/index.html>

Les Offices de Tourisme Municipaux peuvent également fournir des informations utiles sur la région dans laquelle vous vous trouvez.

Toutes les villes espagnoles publient des guides en vente dans les kiosques à journaux et comprenant toute l'information sur les possibilités de réalisation d'activités de tourisme, de loisirs et de temps libre proposées.

L'INSTITUT DE LA JEUNESSE, INJUVE, recueille et diffuse l'information intéressant les jeunes, générée à l'intérieur de nos frontières ou au-delà : cartes jeunes, auberges, échanges, coopération, volontariat, associations, études, emploi, logement... Il collabore également avec les près de 3.000 Centres d'Information pour la Jeunesse existant dans notre pays et relevant des Communautés Autonomes, des Mairies et des différentes initiatives sociales. Contact :

Injuve. Service d'Information et de Diffusion

Tél: 91 363 78 33

Fax : 91 319 93 38

E-mail: injuve@mtas.es

<http://www.mtas.es/injuve/index2.htm>

Sur <http://www.mtas.es/infoven/index.html> vous allez pouvoir trouver toute l'information qu'offrent en matière de jeunesse les web de l'Institut de la Jeunesse, des Communautés Autonomes et des villes autonomes de Ceuta et Melilla.

L'INSTITUT DE LA FEMME dispose de deux numéros de téléphone d'information pour les femmes, gratuits et de portée nationale, qui fonctionnent 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine. (Tél.: 900 191 010 et 900 152 152, pour femmes malentendantes). Ce service a pour but d'informer les femmes sur des aspects juridiques, l'orientation professionnelle et les recours sociaux en général. Ces numéros de téléphone informent sur des aspects juridiques (Matrimonial, Filiation, Registre Civil, Législation Sociale, Violence Domestique, Viol, Justice gratuite, etc.), l'orientation professionnelle (Travail Non-Salarié, Salarié, Coopératives, Formation Professionnelle aux Fins d'Emploi, Agences d'Emploi, etc.) et les recours sociaux (Foyers d'Accueil, Mères Célibataires, Centres de Conseil, Planning Familial, Interruption Volontaire de Grossesse, Associations de Femmes, Assistance Sociale, etc.)

En composant le 900.19.10.10, vous pouvez également dénoncer la publicité sexiste et toute discrimination en raison du sexe.

12. L'ASSISTANCE LÉGALE

N'oubliez pas qu'au cours de votre séjour en Espagne, vous serez soumis à la législation espagnole. Souvenez-vous que toute personne se déplaçant à l'étranger a pour obligation inéluctable de **respecter les lois** d'autres pays, qui, dans de nombreux cas, diffèrent substantiellement des lois de votre pays d'origine. Cette recommandation est particulièrement importante en matière de possession, consommation et trafic de stupéfiants.

N'oubliez pas que si vous commettez une infraction avec votre véhicule et que vous ne pouvez pas justifier d'une résidence normale en Espagne, vous devrez verser le montant de l'amende sur-le-champ, ou bien, si vous voyagez avec une personne de nationalité espagnole, celle-ci peut se porter garante de son paiement postérieur. Dans le cas contraire, les agents peuvent immobiliser le véhicule.

La Constitution espagnole et son développement normatif établissent une série de droits fondamentaux amplement garantis. Devant tout problème légal, recourez à un avocat ; si vous n'en avez pas, demandez la liste d'avocats commis d'office, celle-ci garantit l'assistance d'un avocat au détenu dans toutes les formalités policières et judiciaires.

Toute personne détenue devra être immédiatement informée de ses droits et des raisons qui ont motivé sa détention, et elle ne peut être obligée à déclarer.

La détention préventive devra durer le temps strictement nécessaire à la réalisation des vérifications visant à l'éclaircissement des faits. En tous les cas, dans un délai maximum de 72 heures, le détenu sera mis en liberté ou à disposition judiciaire.

La procédure de l'"habeas corpus" constitue une garantie légale supplémentaire du droit à la liberté personnelle, puisqu'elle donne lieu à la mise en liberté immédiate de toute personne détenue plus de 72 heures sans mise à disposition judiciaire. Dès la requête de cette procédure, et dans les 24 heures suivantes, le détenu devra comparaître devant le juge, qui tranchera sur la légalité ou l'illégalité de la détention.

Soyez vigilant et essayez d'éviter le vol ou la perte de vos papiers et de vos titres de voyage. Contactez votre ambassade, celle-ci peut vous fournir une liste d'avocats qui parlent votre langue, qui vous assistent en cas de détention ou de prison (si ceci arrivait, demandez immédiatement aux autorités locales de se mettre en contact avec le Consulat de votre pays) et assurent certains services juridiques à l'étranger : registre civil, notariat, renvoi d'instance à des organismes de votre pays ...

13. TÉLÉPHONES ET ADRESSES UTILES

- Ambassade à Madrid:

Allemagne	Tél.: 91 557 90 00	Fax: 91 310.21.04	http://www.embajada-alemania.es/
Belgique	Tél.: 91 577 63 00	Fax: 91 431 81 66	
Autriche	Tél.: 91 5565315, 91 556 54 03 et 91 556 55 04	Fax: 91 597 35 79	
Danemark	Tél.: 91 431 84 45	Fax: 91 431 91 68	http://www.embajadadinamarca.es/
Finlande	Tél.: 91 3196172	Fax: 91 308 39 01	http://www.finlandia.org
France	Tél.: 91 423 89 00	Fax: 91 423 89 01	http://www.ambafrance.es
Grèce	Tél.: 91 5644653	Fax: 91 564 46 68	
Irlande	Tél.: 91 436 40 93	Fax: 91 435 16 77	
Islande (à Paris)	Tél.: 00 33 144 17 32 85	Fax: 00 33 140 67 99 96	
Italie	Tél.: 91 423 33 00	Fax: 91 575 77 76	
Luxembourg	Tél.: 91 4359164, 91 435 92 26 et 91 435 92 71	Fax: 91 577 48 26	
Norvège	Tél.: 91 310 31 16	Fax: 91 310 43 26	http://www.emb-noruega.es
Pays-Bas	Tél.: 91 359 09 14	Fax: 91 359 21 50 et 91 353 71 95	

Portugal	Tél.: 91 782 49 60	Fax: 91 782 49 72	
Royaume-Uni	Tél.: 91 700 82 00	Fax: 91 700 82 72	http://www.ukinspain.com
Suède	Tél.: 91 702 20 00	Fax: 91 702 20 40	http://www.embajadasuecia.es

▪ **Euroinfo. Commission Européenne. Représentation en Espagne**

Paseo de la Castellana, 46

E - 28046 Madrid

Tél. : 91 423 80 00

Fax: 91 576 03 87

<http://europa.eu.int/spain/organizacion/index.htm#rpespan>

- Information Fiscale: 901 33 55 33
- Information Sociale et de la Sécurité Sociale: 900 16 65 65
- Office d'Information du Citoyen du Ministère de l'Intérieur: 900 15 00 00
- Centre d'Information Administrative (Ministère des Administrations Publiques): 91 586 10 10
- Information Générale de l'INEM: 902 39 99 99. On ne peut accéder à ce téléphone que depuis l'Espagne. Les provinces dotées de ce service sont: Asturies (Oviedo), Madrid, Las Palmas, Valencia, Biscaye (Bilbao), Saragosse. Le coût de l'appel est partagé entre l'INEM et l'utilisateur.

Institut national de l'Emploi (INEM)

Condesa de Venadito, 9 28027-MADRID

Tél.: 91 585 98 88. Fax: 91 377 58 81/ 91 377 5887

<http://www.inem.es>.

Institut National de la Sécurité Sociale

Sous-direction Générale des Relations Internationales (Conventions Internationales).

Padre Damián, 4-6 28036-MADRID

Tél.: 91 5688300

<http://www.seg-social.es>

INJUVE (Institut de la Jeunesse)

Calle Marqués de Riscal, 16

E-28010 MADRID

ESPAGNE

Tél.: (34+1) 347 77 00

Fax: (34+1) 319 93 38

INJUVE. Service Europe

José Ortega y Gasset, 71. 28006 Madrid

Téléphone: 91 363 77 40 / 91 363 76 93 et 91 363 76 83

Fax: 91 363 76 87

INJUVE. Secteur de Coopération

Tél.: 91 363 76 47

Fax: 91 401 81 60

E-mail: europa@mtas.es

<http://www.mtas.es/injuve/index2.htm>

Institut de la Femme

C/ Condesa de Venadito, n° 34
28027 MADRID
Tél. 91 363 80 00 (standard)
Courrier électronique: inmujer@mtas.es
<http://www.mtas.es/mujer/informacion.htm>

Adresses sur Internet:

Nous avons annoté tout au long de ce document les adresses relatives à chaque rubrique.
Voici également une liste avec d'autres adresses pouvant vous être utiles:

Administration Générale de l'Etat Espagnol: <http://www.administracion.es>

Ministères Espagnols:

Ministère des Administrations Publiques	http://www.map.es
Ministère des Affaires Etrangères (Travail Organismes Internationaux):	http://www.mae.es/
Ministère de l'Economie:	http://www.mineco.es
Ministère des Finances:	http://www.minhac.es
Ministère de l'Education, de la Culture et des Sports:	http://www.mec.es/
Ministère de Justice	http://www.mju.es/
Ministère de la Santé et de la Consommation	
http://www.msc.es/insalud	
Ministère du Travail et des Affaires Sociales	http://www.mtas.es
Ministère de l'Intérieur:	http://www.mir.es/
Ministère des Travaux Publics:	http://www.mfom.es
Ministère des Sciences et de la Technologie:	http://www.mcyt.es/
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation:	http://www.mapya.es
Ministère de l'Environnement:	http://www.mma.es/

Administrations Autonomes:

Conseil d'Andalousie: <http://www.junta-andalucia.es>
 Communauté Autonome d'Aragon (Gouvernement d'Aragon):
<http://www.aragob.es/>
 Communauté Autonome des Asturies (Principat des Asturies):
<http://www.princast.es/>
 Communauté Autonome des Baléares: <http://www.caib.es/>
 Communauté Autonome des Canaries: <http://www.gobcan.es/>
 Communauté Autonome Cantabrique: <http://www.gobcantabria.es>
 Communauté Autonome de Castille-La Manche:
<http://www.jccm.es>
 Communauté Autonome de Castille-León:
<http://www.jcyl.es>
 Communauté Autonome de Catalogne: <http://www.gencat.es>
 Communauté Autonome d'Estrémadure: <http://www.juntaex.es/>
 Communauté Autonome de Galice: <http://www.xunta.es/>
 Communauté Autonome de Madrid: <http://www.comadrid.es/>
 Communauté Autonome de Murcie: <http://www.carm.es/>
 Communauté Autonome de Navarre:
<http://www.cfnavarra.es/>
 Communauté Autonome du Pays Basque: <http://www.euskadi.net/>
 Communauté Autonome de La Rioja: <http://www.larioja.org/>
 Communauté Autonome de Valence: <http://www.gva.es>
 Ville Autonome de Ceuta:
<http://www.ciceuta.es>
 Ville Autonome de Melilla:
<http://www.camelilla.es/>
 Agence Espagnole de Coopération Internationale. Ministère des Affaires Etrangères:
<http://www.aeci.es>
 Base de données sur l'Education Supérieure en Europe. Institutions. Cours. Programmes Européens:
<http://europa.eu.int/comm/education/ortelius.html>
Conditions de travail: Vous pouvez trouver des informations sur ces sujets dans le guide social et des affaires sociales ("Guía laboral y de Asuntos Sociales 2001")
<http://www.mtas.es/guia2001/portada.htm>
 Journaux et Bulletins officiels, législation, jurisprudence (Centre de Documentation Européenne. Université d'Alicante): <http://www.cde.ua.es>

Emploi:

Réseau EURES:

Information générale EURES: <http://europa.eu.int/jobs/eures/>
 Offres d'Emploi EURES: <http://www.eures-jobs.com>
 Base de données de Curriculum Vitae EURES: <http://eurescv-search.com>

Service public d'emploi public étatique (Institut National de l'Emploi, INEM):
<http://www.inem.es>

Services publics d'emploi régionaux (Communautés autonomes avec des compétences en matière d'emploi déjà transférées):

Asturias: <http://www.princast.es/trempfor/trabajo/index.htm>
 Cantabrique: <http://www.empleacantabria.com/>
 Castille-León: <http://www.jcyl.es/jcyl/cict/>
 Catalogne: <http://www3.gencat.es:81/scc/>
 Estrémadure: <http://www.empleaextremadura.com/>
 Galice: <http://www.xunta.es/emprego/portal.htm>
 Iles Baléares: <http://soib.caib.es/>
 Iles Canaries: <http://www.gobiernodecanarias.org/empleo/>
 Madrid: <http://www.comadrid.es/trabajo/index.htm>
 Navarre: <http://www.cfnavarra.es/INDUSTRIA/index.htm>
 La Rioja: <http://www.larioja.org/>
 Valence: http://www.gva.es/servef/inicio_empleo_c.htm

Agences Privées de Placement (INEM /Autres Informations/Agences de Placement):
<http://www.inem.es>

ETT (Entreprises de Travail Temporaire)
<http://www.mtas.es/empleo/ett-OIA/inicio.htm>

Offres d'Emploi Public: <http://www.igsap.map.es/cia/oferta/oferta.htm>

Réseau IRIS:
<http://www.rediris.es/list/ofe-trabec.html>

Bourses de Travail spécialisées et/ ou par secteurs:

Dirigeants et professionnels qualifiés

<http://www.canalcv.com/asp/ofertasempleo/main.asp>

Economie, finances

<http://finanjobs.com/>

Hôtellerie, Tourisme et Loisirs <http://www.bolsindetrabajo.com/default.asp>

<http://www.hotelnetjobs.com/hotelNetJobs/index.jsp>

<http://www.turiempleo.com/>

Femmes avec formation technique

<http://www.cfnti.net/now/vulcana/empleo/>

Professeurs et Educateurs

<http://www.internen.es/empleo/index.phtml>

Programmateurs et Informaticiens

<http://www.novanotio.es/>

<http://www.tecnovita.com/>

Professionnels de la santé

<http://www.secardiologia.es/>

<http://www.geriatricas.com/contenidos/trabajo/>

<http://www.elmedico.net/bolsa.htm>

Technologies de l'Information

<http://www.it-job.com/>

Technologies de l'Information et de la Communication

http://www.infojobs.net/home_ie.htm

Travail pour les personnes handicapées <http://www.mercadis.com/>

Universitaires et jeunes diplômés

<http://es.talentcampus.com/>

<http://www.practicasenempresa.com/>

Autres Bourses d'Emploi à travers Internet:

<http://www.acciontrabajo.com/>

<http://www.ceta.es/trabajo/>

<http://www.hispamerica.com/gr/30/inicio.htm>

<http://www.digigrup.com/centro/index.html>

<http://www.tdi.es/job-e.htm>

<http://www.accion-bancoempleohild.com>

Ecole de langues en Europe: <http://www.europa-pages.co.uk>

Eurydice. Réseau Européen d'information sur l'éducation:

<http://www.eurydice.org>

<http://www.mec.es/cide/eurydice/index.htm>

Fondation Université-Entreprise. Association de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des Universités de Madrid.

<http://www.fue.es/>

Guides Eyrice (Association Européenne pour l'Information et le Conseil des Jeunes) sur Vivre et travailler en...:

<http://www.eryica.org/infomobil/sp/index.htm>

Information sur tous les pays de l'UE. Conditions de vie et de travail. Systèmes éducatifs...

Information Touristique, Culture, Logement, Voyages:

<http://www.red2000.com/spain/index.html>

<http://www.sispain.org/>

<http://www.tourspain.es/>

<http://www.sleepinspain.com/>

Pages Jaunes espagnoles:

<http://www.paginas-amarillas.es/>

Le Portal des Universitaires:

<http://www.universia.es>

Reconnaissance des diplômes "Guía del usuario del sistema general de reconocimiento de calificaciones profesionales " (Guide de l'utilisateur du système général de reconnaissance des qualifications professionnelles)

http://europa.eu.int/comm/internal_market/en/qualifications/guidees.pdf

Les salaires en Espagne:

<http://contenido.monster.es/salex/salarios/infografia>

14. BIBLIOGRAPHIE

Voici à présent une brève sélection de livres pratiques, portant sur la vie et le travail en Espagne:

DICODI 2001-2002: Annuaire des 50.000 Sociétés Principales Espagnoles. 40^{ème} édition. Présenté en deux tomes avec un annexe statistique. Prix livre+ CD-ROM: 472,28 Euros (78.580 Ptas.). Vous pouvez l'obtenir en le sollicitant par fax au numéro 917 687 854/52, en adressant un e-mail à pdicodi@asnefequifax.es ou en composant le 91 768 78 20.

DICODI, S.A. Anuarios y Publicaciones Económicas
Doctor Castelo, 10-4^a planta 28009-MADRID.



Duns 50.000. Principales empresas españolas 2001. (Principales entreprises espagnoles)

DUN & BRADSTREET

84-95551-01-2, 2000, 3638 pages, Relié

Prix: 276,58 Euros (46020 Ptas).

España. Guía para jóvenes visitantes Madrid, INJUVE (Guide pour jeunes visiteurs): Vous y trouverez des informations sur : les études, l'emploi, la formation, le logement, les activités culturelles et sportives, les loisirs, la santé, les services d'information pour la jeunesse, les services sociaux et les moyens de transport. Le tout dans la langue du pays et en anglais.

Bureau d'Information de l'Institut de la Jeunesse
C/ José Ortega y Gasset, 71. 28006 Madrid
Tél. :347 77 00
<http://www.eryica.org/infomobil/sp/index.htm>



España 30.000

Septembre, 2001, 1392 pages, Relié
Prix livre + CD-ROM: 150,25 Euros (25000 Ptas.)
Fomento de la Producción, S.L.
Casanova, 57 08001-BARCELONA
Tél.: 93 451 12 46
Fax: 93 323 38 85

GUÍA DE LAS EMPRESAS QUE OFRECEN EMPLEO 2001 (GUIDE 2002 en vente en mai) : le guide des entreprises qui recrutent. L'édition de 2001 comprend un CD- Rom "Guíate", le meilleur outil pour gérer la recherche d'emploi et de stages. Prix de vente. 15,03 € (2.500 Ptas.). Pour plus d'information: rmendez@fue.es



Guía laboral 2001 (Ce guide du travail publiera prochainement son édition de 2002). Prix: 13,52 Euros (2250 Ptas.). (TVA compris). © Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales, 2001. C/ Agustín de Bethencourt, 4, 28003 Madrid. NIPO-201-01-039-7. ISSN 1138-9095. On peut l'acheter:

Librería del Ministerio (Librairie du Ministère). C/ Agustin de Bethencourt n° 11
28003 Madrid. Tél.: 91.554.34.00 (ext. 3003)
Fax: 91 553 38 47. E-mail: sgpublic@mtas.es. <http://www.mtas.es/guia2001/portada.htm>

Los salarios en España. (Les salaires en Espagne) Santiago Pérez Camarero et Álvaro Hidalgo Vega
Editions: Fundación Argentaria/Visor Distribuciones, 2000. Madrid. Prix: 15,93 Euros (2650 Ptas). Tél.: 91 537 70 00
Plus d'informations au : 91 468 10 11 (Distrib. Antonio Machado)



REAJ. Guía de albergues juveniles. España 2001. Ce guide des auberges de jeunesse offre dans une carte dépliant la situation exacte des 188 auberges de jeunesse espagnoles, ainsi que les caractéristiques de chacune d'entre elles. Il recueille en outre l'information relative au Réseau des Auberges de Jeunesse et les services qu'il propose aux jeunes, sur l'établissement et le prix de la carte d'auberges et sur le système de réservations. Ce guide peut être consulté et demandé auprès des services de la jeunesse des communautés autonomes.

15. À NE PAS OUBLIER...

Si vous venez en Espagne pour chercher du travail ou pour un entretien de sélection, il y a certains documents que vous ne devez pas oublier:

- Passeport ou pièce d'identité de l'UE/EEE en cours de validité
- Traduction du diplôme faite par un traducteur juré
- Curriculum Vitae traduit, lettres de présentation et de références de vos précédents emplois

- Formulaire de la Série "E-100" rempli par la Sécurité Sociale pour l'assistance sanitaire dans l'EEE. Formulaires E-301 et/ ou E-303, le cas échéant.
- Photocopie de l'acte de naissance et du livret de famille.
- Autres permis ou autorisations que vous estimez adéquats : par exemple, le permis de conduire. L'Etat espagnol reconnaît, pratiquement sans aucune exception, la totalité des permis de conduire dressés dans le monde. La validité de ces permis se prolonge pour la période de validité qu'ils indiquent. Si vous obtenez la résidence en Espagne, la validité de votre permis sera limitée à un an. Souvenez-vous qu'en plus de votre permis de conduire, vous devrez vérifier que l'assurance en responsabilité de votre véhicule est en règle, et que vous êtes en possession de la Carte Verte.

Avant d'accepter un emploi, vérifiez si:

- ◆ Vous avez un passeport ou une pièce d'identité de l'UE/EEE en cours de validité.
- ◆ Vous comprenez parfaitement les termes et les conditions du contrat de travail. Il est important que vous sachiez qui, de l'employeur ou vous-même, assume les frais de voyage pour l'entretien de sélection et/ ou pour occuper le poste de travail, ainsi que les frais de logement.
- ◆ Vous connaissez la forme de paiement du salaire et sa fréquence.
- ◆ Vous avez un logement en Espagne.
- ◆ Vous avez une couverture sanitaire adéquate.
- ◆ Votre assurance couvre les accidents, la perte de bagages et les dommages causés aux tiers.
- ◆ Vous disposez de fonds suffisants jusqu'à la perception de votre premier salaire ou votre retour chez vous, si besoin est.
- ◆ Votre connaissance de l'espagnol est suffisante, ou si elle doit être améliorée.

De plus, une fois en Espagne, vous devriez:

- ❖ Vous informer auprès de l'agence locale de la Sécurité Sociale sur la réglementation en vigueur. Vérifiez que vous êtes inscrit auprès de la Sécurité Sociale. Informez-vous en demandant votre "*vida laboral*" (sorte de certificat de votre situation professionnelle).
- ❖ A la fin de votre contrat, renseignez-vous auprès de votre Agence de l'INEM sur votre droit à toucher et/ ou exporter les prestations de chômage ainsi que sur la documentation que vous devrez présenter lors de votre retour au pays
- ❖ N'oubliez pas que, dans les Communautés Autonomes dans lesquelles les compétences en matière d'emploi, de formation, de santé... ont été transférées au gouvernement régional, la dénomination des services peut varier (par exemple : *Oficina de Colocación* au lieu de *Oficina de Empleo* ...)

CETTE BROCHURE A ÉTÉ RÉALISÉE AVEC LE PLUS GRAND INTÉRÊT ET SON CONTENU EST CORRECT D'APRÈS L'INFORMATION DONT NOUS DISPOSONS JUSQU'À PRÉSENT. NÉANMOINS, L'INEM (EURES) N'ACCEPTERA AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉRIVANT DE L'UTILISATION DE CELLE-CI, D'ERREURS OU DE MODIFICATIONS DANS LES DONNÉES QU'ELLE CONTIENT.

Unidad Estatal EURES-ESPAÑA

C/ Condesa de Venadito, 9

28027 – MADRID

TÉL.: 91 585 98 35

<http://www.inem.es>

